

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA

Amqui, le 16 août 2017.

À la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 16 août 2017 à compter de 19h30 à la salle du conseil située au 123, rue Desbiens, 4^e étage à Amqui.

Sont présents : Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)

M. Carol Poitras (Sainte-Florence)	M. Georges Guénard (Saint-Vianney)
M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Jocelyn Jean (Saint-Tharcisius)
M. Michel Chevarie (Lac-au-Saumon)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Mario Côté (Causapsca)	M. Paul Lepage (Saint-Moïse)
M. Daniel Dumais (Saint-Léon-le-Grand)	M. Jacques Pelletier (Val-Brillant)
M. Jean-Marc Dumont (Saint-Damase)	M. Gilles Roussel (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Alain Gauthier (Sainte-Irène)	M. Gaëtan Ruest (Amqui)
	M. Gilbert Sénéchal (Saint-Noël)

ainsi que (comme 2^e représentant) : M. André Fournier (représentant Causapsca)
M. Pierre D'Amours (représentant Amqui)
M. Jocelyn Caron (représentant Sayabec)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfet.

Absences : Mme Danielle Marcoux (Sayabec)
M. Réginald Duguay (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)

Personnes-ressources présentes :
M. Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier
M. Joël Tremblay, secrétaire adjoint
M. André Blouin, directeur du service d'évaluation foncière
M. Bertin Denis, directeur du service d'aménagement et d'urbanisme
M. Ghislain Paradis, directeur du service incendie et d'organisation de secours
M. Guillaume Viel, directeur, service de développement

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Chantale Lavoie, préfet, souhaite la bienvenue à MM. Carol Poitras, Gilles Roussel et Mario Turbide.

Résolution CM 2017-149 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 16 août 2017

Le quorum étant constaté, il est résolu unanimement d'ouvrir la séance à compter de 19h30.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2017-150 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 août 2017

Sur une proposition de M. Gilbert Sénéchal, appuyée par M. Daniel Dumais, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2017
4. Période de question de l'assistance
5. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
 - 5.1. Orientations gouvernementales en aménagement du territoire
 - 5.2. Projet de règlement modifiant le règlement des permis et certificats des TNO
 - 5.3. Décision sur une demande de dérogation mineure (14, chemin du lac Huit Milles)
 - 5.4. Décision sur une demande de dérogation mineure (319, route Soucy)
 - 5.5. Modification du règlement de zonage des TNO
6. Communication du service d'évaluation - Report du dépôt de certains rôles triennaux 2018-2019-2020
7. Communication du service de développement - Nomination de représentants sur le Comité de développement de La Matapédia
8. Campagne de sensibilisation porte-à-porte – Gestion des matières résiduelles
9. Communication du service de protection incendie et d'organisation de secours - Projet de reconstruction de la caserne incendie d'Amqui - Règlement d'emprunt relatif aux honoraires pour les services professionnels
10. Projet du centre administratif de la MRC – Suivi
11. Route Verte – Révision du budget 2017
12. Demande d'appui de l'Association de la relève agricole et de la Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent - Accaparement des terres
13. Résolution contre le projet d'Oléoduc Énergie Est de TransCanada

14. Correspondance
15. Période de questions de l'assistance
16. Autres sujets :
 - 16.1. Prochaine rencontre - Séance ordinaire du 13 septembre 2017 à 19h30
 - 16.2. Banquet 2020 de la MRC – Demande de la municipalité d'Alberville
 - 16.3. Rapport d'activités du préfet
 - 16.4. Tarification Écosite de La Matapédia
17. Levée de la séance

Adoptée.

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2017**

Résolution CM 2017-151 **concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2017**

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Jean-Marc Dumont, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2017.

Adoptée.

4. **PÉRIODE DE QUESTION DE L'ASSISTANCE**

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

5. **COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME**

5.1 Orientations gouvernementales en aménagement du territoire

Résolution CM 2017-152 **concernant un avis de la MRC de La Matapédia sur les orientations gouvernementales en aménagement du territoire relatif au *Développement durable des milieux de vie***

- Considérant que le Gouvernement est présentement en consultation sur le renouvellement des orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) qui auront un impact majeur sur la planification de l'aménagement et du développement du territoire québécois pour les 15 à 20 prochaines années;
- Considérant que la MRC de La Matapédia reconnaît l'effort consenti par le Gouvernement à produire les nouvelles OGAT qui lui permettront, à terme, de procéder à la rédaction de son schéma d'aménagement et de développement de troisième génération;
- Considérant que le document d'orientation sur le *Développement durable des milieux de vie* proposé par le Gouvernement repose sur des enjeux d'aménagement urbain, sans viser réellement le développement et la revitalisation de la ruralité québécoise;
- Considérant que plusieurs attentes envers les MRC visent des champs de compétences municipaux inédits, voire dépassant les compétences réelles établies par le cadre juridique en vigueur;
- Considérant que plusieurs «attentes» gouvernementales s'expriment en «obligations» envers les MRC, mettant ainsi en doute les liens de partenariat souvent évoqués par le MAMOT lors de la consultation sur les OGAT;
- Considérant que le document d'orientation propose une polarisation et une concentration du développement sans tenir compte des impacts sur les municipalités rurales périphériques;
- Considérant que certaines attentes gouvernementales vont à l'encontre de l'esprit de la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* et de la *Loi 122 - Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*;

En conséquence, sur une proposition de M. Carol Poitras, appuyée par M. Mario Côté, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia :

1. signifie son opposition auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) eu égard aux OGAT sur le *Développement durable des milieux de vie*, puisqu'il apparaît difficile de voir une réelle volonté du gouvernement de reconnaître le partenariat souhaité avec le monde municipal;
2. demande au MAMOT de reconsidérer son approche en aménagement du territoire pour les milieux ruraux périphériques, notamment en créant des OGAT distinctes pour ces milieux ou en améliorant significativement la modulation des OGAT selon la typologie réelle des territoires du Québec;
3. demande qu'une nouvelle consultation nationale sur le contenu des OGAT soit réalisée à la suite de la prise en compte des différentes préoccupations régionales et municipales exprimées;
4. transmette la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Adoptée.

5.2 Projet de règlement modifiant le règlement des permis et certificats des TNO

Avis de motion CM 2017-153 concernant le projet de règlement numéro 2017-05 modifiant le règlement numéro 05-2007 sur les permis et certificats des territoires non organisés

Avis de motion est donné par M. Georges Guénard voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le règlement des permis et certificats numéro 05-2007 des territoires non organisés de manière à permettre, sous certaines conditions, dans les territoires non subdivisés aux plans officiels du cadastre, la construction de bâtiments sur des terrains qui ne sont pas contigus à une rue cadastrée.

Résolution CM 2017-154 concernant l'adoption du projet de règlement numéro 2017-05 modifiant le règlement numéro 05-2007 sur les permis et certificats des territoires non organisés

- Considérant que la MRC de La Matapédia est régie par le *Code municipal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Considérant qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, la MRC de La Matapédia est présumée être une municipalité locale sur les territoires non organisés;
- Considérant que le règlement des permis et certificats numéro 05-2007 des territoires non organisés a été adopté le 9 mai 2007 et est entré en vigueur le 19 mai 2007 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Considérant qu'il est opportun de modifier le règlement des permis et certificats afin de permettre, sous certaines conditions, dans les territoires non subdivisés aux plans officiels du cadastre, la construction de bâtiments sur des terrains qui ne sont pas contigus à une rue cadastrée.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu ce qui suit :

1. d'adopter le projet de règlement numéro 2017-05 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. de tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement lors d'une séance du conseil qui se tiendra le 13 septembre 2017 à la salle du conseil située au 4^e étage du 123, rue Desbiens à Amqui, à compter de 19h30.

Adoptée.

5.3 Décision sur une demande de dérogation mineure (14, chemin du lac Huit Milles)

Résolution CM 2017-155 concernant une demande de dérogation mineure (14 chemin du lac Huit-Milles)

- Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été adressée à la MRC par M. Paul-Émile Rioux concernant la propriété sise au 14 chemin du lac Huit Milles, dans la zone 84 R;
- Considérant que le demandeur désire régulariser l'empiètement du chalet qui est implanté à 6,39 m de la ligne avant alors que la marge de recul avant est de 9 m, régulariser l'empiètement de la galerie avec escalier en cour avant du chalet situé à 4,20 m de la ligne avant alors qu'il devrait être à 7 m ainsi que permettre la construction de deux galeries couvertes (vérandas avec moustiquaires) prolongeant chacune des galeries latérales. Celles-ci seraient situées à 6,39 m de la ligne avant alors qu'elles devraient normalement être situées à 7 m;
- Considérant que le règlement numéro 07-2007 sur les dérogations mineures est en vigueur sur les territoires non organisés de la MRC de La Matapédia;
- Considérant que pour être accordée, une demande de dérogation mineure doit satisfaire aux conditions d'acceptation décrites à l'article 3.8 dudit règlement;
- Considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de la MRC d'accepter la demande de régularisation du bâtiment et de la galerie, mais de refuser la demande de construction prolongeant et couvrant les galeries latérales car elle ne respecte pas le critère d'acceptation d'une demande concernant le préjudice sérieux à l'encontre du requérant;
- Considérant que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public a été publié le 26 juillet dernier pour inviter les personnes intéressées par cette demande de dérogation mineure à venir se faire entendre lors de la présente session du Conseil de la MRC;

En conséquence, sur une proposition de M. Gaëtan Ruest, appuyée par M. Daniel Dumais, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia :

1. accorde la demande de dérogation mineure pour la régularisation du bâtiment et de la galerie et;
2. refuse la demande de construction prolongeant et couvrant les galeries latérales.

Adoptée.

5.4 Décision sur une demande de dérogation mineure (319, route Soucy)

Résolution CM 2017-156 concernant une décision sur une demande de dérogation mineure (319, rte Soucy)

- Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été adressée à la MRC par M. Rhéo Pelletier concernant la propriété sise au 319, route Soucy, dans la zone 17 R;

- Considérant que le demandeur désire implanter un garage accessoire à l'habitation saisonnière qui aurait une superficie de 63,40 m², une hauteur de 6 m et une porte de garage d'une hauteur de 3,05 m alors que les superficies et hauteurs maximales prescrites par le règlement sont respectivement de 51,97 m², 5 m et 2,75 m;
- Considérant que le règlement numéro 07-2007 sur les dérogations mineures est en vigueur sur les territoires non organisés de la MRC de La Matapédia;
- Considérant que pour être accordée, une demande de dérogation mineure doit satisfaire aux conditions d'acceptation décrites à l'article 3.8 dudit règlement;
- Considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de la MRC de refuser ladite demande, car elle ne respecte pas le critère d'acceptation d'une demande concernant le préjudice sérieux à l'encontre du requérant;
- Considérant que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public a été publié le 26 juillet dernier pour inviter les personnes intéressées par cette demande de dérogation mineure à venir se faire entendre lors de la présente session du Conseil de la MRC.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par M. Carol Poitras, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia refuse la demande de dérogation mineure.

Adoptée.

5.5 Modification du règlement de zonage des TNO

Avis de motion CM 2017-157 concernant le règlement numéro 2017-06 modifiant le règlement de zonage numéro 04-2007 des territoires non organisés

Avis de motion est donné par M. Paul Lepage voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le règlement de zonage de manière à insérer des dispositions portant spécifiquement sur les abris à bois de chauffage.

Résolution CM 2017-158 concernant le premier projet de règlement numéro 2017-06 modifiant le règlement de zonage numéro 04-2007 des territoires non organisés

- Considérant que la MRC de La Matapédia est régie par le *Code municipal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Considérant qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, la MRC de La Matapédia est présumée être une municipalité locale sur les territoires non organisés;
- Considérant que le règlement de zonage numéro 04-2007 des territoires non organisés a été adopté le 9 mai 2007 et est entré en vigueur le 19 mai 2007 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Considérant qu'il est jugé opportun d'introduire des normes régissant spécifiquement les abris à bois de chauffage;

En conséquence, sur une proposition de M. Alain Gauthier, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu :

1. d'adopter le premier projet de règlement numéro 2017-06 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. de tenir une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement lors d'une séance du conseil qui se tiendra le 13 septembre 2017 à la salle du conseil située au 4^e étage du 123, rue Desbiens à Amqui, à compter de 19h30.

Adoptée.

6. COMMUNICATION DU SERVICE D'ÉVALUATION

6.1 Report du dépôt de certains rôles triennaux 2018-2019-2020

Résolution CM 2017-159 concernant le report de certains rôles triennaux 2018-2019-2020

- Considérant que les travaux de préparation des rôles à déposer à l'automne 2017 sont particulièrement complexes puisqu'ils doivent intégrer pour la première fois les nouvelles dispositions réglementaires « Modernisation » du MAMOT tout en respectant la nouvelle norme de pratique 20.1 de l'Ordre des Évaluateurs Agréés du Québec;
- Considérant que cette opération a obligé le service d'évaluation de la MRC, notamment, à transférer la majorité des données sur un nouveau module informatique, ce qui a eu pour impact que les valeurs finales varient parfois de façon atypique;
- Considérant qu'il devient nécessaire, dans ce contexte, de réviser nombre de dossiers de façon particulière avant de retenir ou de corriger les analyses et les résultats;

- Considérant que sans cette révision, les questionnements des contribuables vis-à-vis ces variations seraient d'autant plus notables que le marché amorce une phase de ralentissement au niveau de la progression des valeurs;
- Considérant que le passage d'un mode manuel à un mode informatisé des analyses et des saisies dans un logiciel afin d'assurer un meilleur contrôle de la qualité, d'augmenter l'efficacité dans le futur, de se conformer aux exigences de la norme 20.1 et de rencontrer les objectifs de la modernisation;
- Considérant que, dans ce contexte, il est impossible de déposer certains rôles triennaux avant le 16 septembre 2017 et qu'il devient nécessaire de reporter la date du dépôt des rôles triennaux 2018-2019-2020 des municipalités de Lac-au-Saumon, Val-Brillant, Causapsal (foncier et locatif), Saint-Moise, Saint-Alexandre-des-Lacs, Saint-Noël et Sainte Irène;
- Considérant que, conformément à l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, il est possible de reporter la date de dépôt de ces rôles au plus tard le 1^{er} novembre 2017.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Jean-Marc Dumont, il est résolu que la MRC de La Matapédia autorise le report du dépôt des rôles triennaux 2018-2019-2020 des municipalités de Lac-au-Saumon, Val-Brillant, Causapsal (foncier et locatif), Saint-Moise, Saint-Alexandre-des-Lacs, Saint-Noël et Sainte Irène au plus tard le 31 octobre 2017.

Adoptée.

7. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT

7.1 Nomination de représentants sur le Comité de développement de La Matapédia

Résolution CM 2017-160 concernant la nomination de représentants sur le comité de développement de La Matapédia

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Daniel Dumais, il est résolu de nommer les personnes suivantes au comité de développement de la MRC de La Matapédia :

- M. Robert Poirier, administrateur à la SADC de La Matapédia, à titre de représentant de la SADC de La Matapédia, siège N° 5 ;
- Mme Valérie Simard, agronome au MAPAQ, à titre de représentant du secteur agricole;
- Mme Chantale Paradis, propriétaire de La Vallée de la framboise, à titre de représentante du secteur tourisme siège N°8;
- Mme Lison Thériault, directrice générale de Machinerie J.N.G. Thériault, à titre de représentante du secteur commercial, siège N°9;
- M. Michel Coutu, directeur technique et artistique de Diffusion Mordicus, à titre de représentant du secteur culture, siège N°10;
- M. Fernand Saindon, gérant de la coopérative de Saint-Vianney, à titre de représentant du secteur de l'économie sociale, siège N° 11
- Mme Colombe Harvey, administratrice à l'Association pour l'avenir de Saint-Moise, à titre de représentante d'un comité de développement local, siège N°12
- Mme Sophie Champagne, directrice de la CDC de La Matapédia, à titre de représentante du secteur communautaire, siège N°13;
- M. Éric Couture, directeur d'école à la CSMM, à titre de représentant du secteur de l'éducation, siège N°15.

Adoptée.

8. CAMPAGNE DE SENSIBILISATION PORTE-À-PORTE – GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Résolution CM 2017-161 concernant le prolongement de la campagne de sensibilisation porte-à-porte

- Considérant que, depuis le 5 juin 2017, quatre agents de sensibilisation en gestion des matières résiduelles participent à une vaste campagne porte-à-porte d'une durée prévue de 10 semaines à 35 heures/semaine;
- Considérant qu'une seconde campagne est prévue à l'été 2018 selon le plan d'action du PGMR;
- Considérant que la campagne actuelle a été basée selon les campagnes précédentes, qui faisaient état d'un nombre moyen de 16 visites par jour par agent, alors que la campagne actuelle dépasse légèrement les 30 visites par jour, ce qui a entraîné un devancement des échéanciers et a permis de faire campagne en 2017 dans les municipalités prévues pour 2018;
- Considérant que les dépenses réelles excèdent les prévisions budgétaires de 207,58\$ en raison des frais de déplacement et des coûts d'impression des documents plus élevés que prévus;
- Considérant qu'une prolongation de la campagne pour 2017 permettrait d'éviter des frais engendrés l'an prochain par la formation de nouveaux agents et le temps d'atteinte du plein potentiel;
- Considérant que les coûts engendrés par la prolongation de la campagne 2017 sont évalués à 7 824,96 \$;
- Considérant que le budget affecté au PGMR ainsi que le surplus accumulé de la MRC possèdent les disponibilités pour financer le prolongement de la campagne de sensibilisation.

En conséquence, sur une proposition de M. Michel Chevarie, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia :

1. autorise la prolongation de la campagne de sensibilisation aux matières résiduelles pour un montant maximum de 8 000 \$ afin de couvrir la totalité des municipalités de la MRC en 2017 et d'éviter la phase 2 de la campagne prévue en 2018;
2. de financer la prolongation de ladite campagne comme suit :
 - Budget PGMR 2017 : 6 000 \$
 - Surplus de la MRC : 2 000 \$

Adoptée.

9. COMMUNICATION DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE ET D'ORGANISATION DE SECOURS

9.1 Projet de reconstruction de la caserne incendie d'Amqui - Règlement d'emprunt relatif aux honoraires pour les services professionnels

Suite aux décisions du conseil de la séance du 14 juin dernier, l'architecte mandaté a déposé une étude d'avant-projet pour la reconstruction de la caserne incendie indépendante du garage municipal de la Ville d'Amqui. Cette étude a été jointe à la demande d'aide financière déposée au MAMOT (PIQM, volet 5.1). Une correspondance a été adressée au ministre M. Martin Coiteux pour demander une réponse favorable et urgente à cette demande considérant que la rénovation de la caserne d'incendie d'Amqui (et du garage municipal) a été jugée prioritaire dans le contexte de la demande déposée au PIQM par la Ville d'Amqui en 2015. Un terrain appartenant à la Ville d'Amqui est actuellement envisagé et a obtenu un avis favorable du ministère de la Sécurité publique pour la localisation de la caserne sur ce terrain. La Ville d'Amqui a réservé le terrain pour le projet; des négociations auront lieu sur les conditions d'achat.

Résolution CM 2017-162 **concernant l'adoption du règlement numéro 2017-07 décrétant une dépense et un emprunt pour les honoraires des services professionnels relatifs au projet de reconstruction de la caserne incendie d'Amqui**

Sur une proposition de M. Daniel Dumais, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu unanimement que le règlement numéro 2017-07 décrétant une dépense et un emprunt pour les honoraires des services professionnels relatifs au projet de reconstruction de la caserne incendie d'Amqui soit et est adopté.

Adoptée.

Résolution CM 2017-163 **concernant une demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative aux projets de construction de la caserne de la MRC de La Matapédia à Amqui et de réfection du garage municipal de la Ville d'Amqui**

- | | |
|-------------|---|
| Considérant | que le garage municipal de la Ville d'Amqui abrite la caserne no 1 du service d'incendie et d'organisation de secours de la MRC de La Matapédia; |
| Considérant | qu'un projet de réfection a été déposé pour une aide financière du PIQM par la Ville d'Amqui pour la réfection de son garage municipal, incluant la caserne no 1 de la MRC de La Matapédia; |
| Considérant | que le projet de réfection du garage municipal de la Ville d'Amqui, comprenant la caserne incendie, a été jugé prioritaire par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire; et qu'il a été reconnu admissible à une aide financière dans le cadre du PIQM; |
| Considérant | que les études préparatoires ont démontré qu'il est plus avantageux pour la Ville d'Amqui et la MRC de La Matapédia de procéder à la réalisation de deux projets distincts, à savoir la réfection du garage municipal de la Ville d'Amqui et la construction d'une nouvelle caserne incendie pour la MRC de La Matapédia; |
| Considérant | que les échéanciers de réalisation de ces deux projets sont interreliés et qu'ils nécessitent une coordination adéquate des deux projets (construction de la nouvelle caserne et relocalisation de la caserne actuelle dans ses nouveaux espaces et réfection du garage municipal de la Ville d'Amqui); |
| Considérant | que le ministère de la Sécurité publique a donné un avis favorable à la MRC de La Matapédia sur l'emplacement anticipé pour la relocalisation de la nouvelle caserne d'Amqui. |
| Considérant | qu'il est urgent d'établir, en partenariat avec la Ville d'Amqui et la MRC de La Matapédia, un échéancier de réalisation qui permet la réalisation des deux projets au plus tard en 2018. |

En conséquence, sur une proposition de M. Gaëtan Ruest, appuyée par M. Jean-Marc Dumont, il est résolu que la MRC de La Matapédia demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de traiter de façon prioritaire les deux dossiers en titre déposés au PIQM

Adoptée.

10. PROJET DU CENTRE ADMINISTRATIF DE LA MRC – SUIVI

Les travaux ont débuté le 26 juin. Les travaux d'excavation et de branchement d'égoût sont réalisés. Le chantier est en suspend pour les 2 prochaines semaines afin de permettre la production des éléments de structure du bâtiment. Ce délai n'a pas d'incidence sur le délai de livraison du bâtiment.

11. ROUTE VERTE – RÉVISION DU BUDGET 2017**Résolution CM 2017-164 concernant la révision du budget 2017 de la Route Verte**

Sur une proposition de M. Paul Lepage, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu :

1. d'approuver le budget révisé 2017 de la Route verte comme suit :

REVENUS

Répartition remb. emprunt	12 115 \$
Répartition administration VéloRoute	21 560 \$
Répartition entretien	18 145 \$
Subvention entretien Route Verte 2016-2017	6 895 \$
Subvention entretien Route Verte 2017-2018	31 830 \$
Subvention PIL MAMROT/remb. Emprunt	96 594 \$
App. Surplus et solde disp. règl. emprunt	479 \$
Total	187 618 \$

DÉPENSES

Administration VéloRoute Desjardins	21 560 \$
Remb. capital	84 000 \$
Remb. intérêts emprunt	25 188 \$
Entretien Route Verte	56 870 \$
Total	187 618 \$

2. de rembourser les municipalités participantes au prorata des quotes-parts versées en 2017 pour une somme de 13 595 \$ qui n'est plus requise considérant la confirmation des aides financières du programme d'entretien du MTMDETQ comme suit :

Code	Municipalité	RFU	100% aux 8 municipalités
7010	Ste-Florence	18 153 030 \$	251,35 \$
7060	Lac-au-Saumon	73 723 675 \$	1 020,78 \$
7080	Val-Brillant	71 720 799 \$	993,05 \$
7085	Sayabec	146 310 972 \$	2 025,82 \$
7095	St-Moïse	34 874 587 \$	482,87 \$
70	TNO (Routhierville)	7 322 560 \$	101,39 \$
7015	Causapscal	129 590 088 \$	1 794,30 \$
7047	Amqui	478 510 096 \$	6 625,45 \$
	TOTAL :	960 205 807 \$	13 295,00 \$

3. d'autoriser le versement à Véloroute Desjardins de La Matapédia des montants perçus par la MRC pour l'entretien de la Route Verte.

Adoptée.

12. DEMANDE D'APPUI DE L'ASSOCIATION DE LA RELÈVE AGRICOLE ET DE LA FÉDÉRATION DE L'UPA DU BAS-SAINT-LAURENT - ACCAPAREMENT DES TERRES**Résolution CM 2017-165 concernant l'accaparement et la financiarisation des terres agricoles**

- Considérant les annonces récentes de la participation financière de la Caisse de dépôt et placement du Québec et du Fonds de solidarité FTQ aux activités de la société agricole PANGEA;
- Considérant l'acquisition de terres par PANGEA dans la MRC de Kamouraska tout juste après l'annonce de ces investissements agricoles et également la recrudescence de leurs achats dans la région de Montmagny;
- Considérant que d'autres investisseurs et fonds d'investissement sont intéressés par les terres agricoles;
- Considérant que les fonds d'investissement entraînent une financiarisation des terres agricoles, créant ainsi un dépassement de la valeur marchande comparativement à la valeur agronomique;
- Considérant que la financiarisation des terres agricoles met en péril l'établissement de la relève, la diversité de l'agriculture, le dynamisme et l'économie des régions;
- Considérant que la Fédération de la relève agricole du Québec a déposé un mémoire à la Commission de l'Agriculture, des Pêcheries, de l'Énergie et des Ressources naturelles (CAPERN) le 16 mars 2015 dans lequel elle

proposait des pistes de solution concrètes, notamment de limiter l'acquisition de terres à 100 hectares par année, par personne ou entité, excluant les transferts intergénérationnels;

Considérant que la Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent, en collaboration avec l'Association de la relève agricole du Bas-Saint-Laurent, a soumis un mémoire à la CAPERN le 17 mars 2015 et 47 résolutions d'appui provenant de MRC, de municipalités et de partenaires présentant les craintes de la relève et des producteurs sur le phénomène de l'accaparement des terres agricoles;

Considérant que le gouvernement du Québec n'a pas encore pris position officiellement sur ce dossier, et ce, malgré toutes les représentations qui ont été effectuées depuis plus de 2 ans;

Considérant que les recommandations de la CAPERN, dont la mise en place d'une base de données, n'a pas encore été livrée et rendue disponible pour permettre une analyse et un suivi du phénomène d'accaparement des terres.

En conséquence, sur une proposition de M. Michel Chevarie, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu que la MRC de La Matapédia demande au gouvernement du Québec :

1. que des mesures soient rapidement mises en place pour limiter à 100 hectares par année la superficie que toute personne ou entité peut acquérir, excluant les transferts intergénérationnels;
2. que soit créée une table de travail avec tous les acteurs du milieu pour trouver des solutions viables et durables à ce problème d'accaparement et de financiarisation des terres agricoles.

Adoptée.

13. RÉSOLUTION CONTRE LE PROJET D'OLÉODUC ÉNERGIE EST DE TRANSCANADA

Résolution CM 2017-166 concernant un appui à la position de la FQM sur le projet Oléoduc Énergie Est

Considérant que le rapport de la commissaire à l'environnement et au développement durable sur la surveillance des pipelines publié à l'automne 2015 a relevé des lacunes importantes dans l'application de la réglementation en vigueur au sein de l'Office national de l'énergie (ONÉ);

Considérant que le rapport du comité d'experts chargé de procéder à un examen de l'Office national de l'énergie en vue d'une modernisation a recommandé de remplacer l'ONÉ par une Commission canadienne sur le transport de l'énergie et une Agence canadienne de l'information sur l'énergie, en raison de :

- la confusion régnant autour du rôle de l'Office national de l'énergie;
- l'apparence de conflits d'intérêts en raison d'une trop grande proximité avec l'industrie;
- l'incapacité de l'Office à faire appliquer les lois et règlements autour de l'exploitation des pipelines;

Considérant que l'Office national de l'énergie a perdu la confiance du public pour garantir la sécurité des Canadiennes et des Canadiens;

Considérant que plusieurs MRC membres de la FQM ont vécu des expériences négatives avec le promoteur TransCanada en ce qui a trait à des pipelines traversant leur territoire;

Considérant que TransCanada accorde peu d'importance aux compétences des municipalités locales et des MRC, notamment en matière d'aménagement du territoire, de gestion des cours d'eau et de sécurité publique;

Considérant que TransCanada n'a pas été en mesure de rassurer le monde municipal sur aux risques inhérents à la construction et au transport quotidien anticipé de 1,1 million de barils de pétrole du projet Oléoduc Énergie Est;

Considérant que l'acceptabilité sociale passe par les organisations municipales et les communautés concernées par les projets de pipeline;

Considérant que le mandat donné au ministre fédéral des Ressources naturelles par le Premier Ministre du Canada impliquait de moderniser l'ONÉ afin de refléter les points de vue des régions et de représenter suffisamment ceux-ci dans les domaines de la science de l'environnement, du développement communautaire et du savoir ancestral autochtone;

Considérant que le projet Oléoduc Énergie Est ne sera pas soumis à la nouvelle structure qui devrait être créée à la suite de la recommandation du comité d'experts chargé de procéder à un examen de l'Office national de l'énergie;

Considérant que les nouveaux projets de pipelines devraient être étudiés par des instances réglementaires crédibles et adaptés aux réalités environnementales et d'acceptabilité sociale actuelle.

En conséquence, sur une proposition de M. Gaëtan Ruest, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu que la MRC de La Matapédia :

1. S'oppose au projet Oléoduc Énergie Est, tant et aussi longtemps que les demandes suivantes ne seront pas satisfaites :
 - que TransCanada mette sur pieds un fonds de réserve de 5 milliards de dollars pour répondre à d'éventuelles catastrophes causées par son oléoduc;

- que des plans de mesures d'urgence rigoureux soient élaborés par TransCanada afin de protéger chaque source d'eau potable susceptible d'être touchée par une fuite de l'oléoduc;
- 2. S'oppose au projet Oléoduc Énergie Est en l'absence de la création d'une organisation crédible visant à remplacer l'ONÉ, et qui aura pour mandat de réglementer et d'étudier les nouveaux projets de pipeline;
- 3. Exige la reprise de l'analyse du projet Oléoduc Énergie Est lorsque la nouvelle instance réglementaire sera mise sur pied;
- 4. Transmette la présente résolution à la FQM et à l'UMQ.

Adoptée.

14. **CORRESPONDANCE**

La correspondance a été déposée au conseil par l'extranet de la MRC. On accorde une importance particulière aux suivantes :

- 2017-08-01 : Mme Martine Lamontagne, Statistiques Canada région de l'Est;
- 2017-07-17 : Mme Luce Asselin, sous-ministre associée à l'Énergie et aux Mines, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;
- 2017-08-08 : Mme Marie-Claude Théberge, directrice générale, MDDELCC;
- 2017-06-15 : Mme Valérie Potvin, directrice générale, municipalité d'Albertville.

Résolution CM 2017-167 **concernant une demande adressée à la MRC de La Matapédia relatif à un questionnaire de Statistiques Canada portant sur les infrastructures essentielles**

- Considérant que la MRC de La Matapédia ainsi que les municipalités locales de son territoire ont reçu à la fin juillet un questionnaire de Statistiques Canada portant sur les infrastructures essentielles;
- Considérant que le travail demandé à la MRC pour répondre à ce questionnaire nécessite des recherches ainsi qu'un temps considérable;
- Considérant que Statistiques Canada demande à la MRC de La Matapédia de retourner ces formulaires pour le 24 août 2017;
- Considérant que la demande de Statistiques Canada a été transmise pendant la période estivale et que des élections municipales générales auront lieu cet automne;
- Considérant dans ce contexte, la MRC de La Matapédia ne dispose pas du temps et des ressources nécessaires pour répondre à la demande d'information de Statistiques Canada dans les délais voulus.

En conséquence, sur une proposition de M. Gaëtan Ruest, appuyée par M. Jocelyn Jean, il est résolu d'informer Statistiques Canada que la MRC de La Matapédia peut donner une suite favorable à sa demande au plus tard le 31 mars 2018.

Adoptée.

15. **PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

16. **AUTRES SUJETS :**

16.1 Prochaine rencontre - Séance ordinaire du mercredi le 13 septembre 2017 à 19h30

Le conseil de la MRC tiendra sa prochaine séance ordinaire mercredi le 13 septembre à compter de 19h30 à l'endroit habituel.

16.2 Banquet 2020 de la MRC – Demande de la municipalité d'Albertville

Résolution CM 2017-168 **concernant le banquet 2020 de la MRC de La Matapédia**

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, il est unanimement résolu d'accepter l'invitation de la municipalité d'Albertville pour accueillir le banquet de la MRC de La Matapédia en 2020.

Adoptée.

16.3 Rapport d'activités du préfet

Le rapport d'activité du préfet a été déposé aux membres du conseil via l'extranet de la MRC.

16.4 Tarification à l'Écosite de La Matapédia

Monsieur Mario Côté souligne que certains contribuables sont tarifés lorsqu'il dépose à l'écocentre des rebus de construction ou de rénovation alors qu'une tarification est déjà prévue sur le compte de taxes de la Ville de Causapscal. Monsieur Georges Guénard indique que seuls les entreprises et les propriétaires d'immeubles à logements sont tarifés à l'écosite. La présentation au préposé à l'écocentre du permis de démolition/rénovation permet d'appliquer une tarification le cas échéant. Les inspecteurs municipaux peuvent jouer un rôle de sensibilisation à cet effet lors de l'émission d'un permis. L'Écosite devrait aussi mieux communiquer les informations relatives à la tarification.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2017-169 concernant la levée de la séance ordinaire du 16 août 2017

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Paul Lepage, il est unanimement résolu de lever la séance à 21h50.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfet

Joël Tremblay, secrétaire adjoint